

Fabricant : LR ETANCO – Parc les Erables – Bât. 1 – 66 route de Sartrouville – BP 49 – 78 231 LE PECQ Cedex (France)  
Tél. : 01 34 82 52 00 – Fax : 01 30 71 01 89 – E-mail : commercial.france@etanco.fr

## Désignation : BOMBE AEROSOL



est une peinture de finition en aérosol à séchage rapide. Elle est destinée à la retouche des équipements et machines dans différents secteurs d'activités comme : poids lourds, industrie, travaux publics, machines agricoles et véhicules industriels. Nos peintures ont été conçues avec la toute dernière génération de peinture vous assurant un fort pouvoir couvrant. Les pigments de qualité industrie vous garantissant une excellente tenue dans le temps et très bonne résistance mécanique.

### 1 : Caractéristiques techniques :

- Peinture de finition brillante de type alkyde modifiée
- Brillant spéculaire : 85 à 90 % à 60°C
- Séchage (au toucher) en 30 minutes environ suivant les conditions
- Conditionnement aérosol 420 ml net / 500 ml brut
- Gaz propulseur extrêmement inflammable : oxyde de diméthyle
- Manipulable : 2/3 heures / sec à cœur : 24 heures
- Rendement : 1 aérosol pour environ 2 m<sup>2</sup>

### 2 : Préparation du support :

Appliquer la peinture sur fond sec uniquement, dépoussiérer, dégraisser (à l'aide de solvant ou de lessive de soude), ponçage, ne pas appliquer par température inférieure) 10°C, nettoyage du matériel avec un diluant.

### 3 : Stockage de l'aérosol :

Entre 10 et 25°C et entre 50 et 75% d'humidité.  
Conditionnement : carton de 12 aérosols

### 4 : Composition / informations sur les composants :

Présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%.

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Nom chimique	Numéro de CAS	% en poids	Numéro CE	Symbole	Phrase R
Acétone	67-64-1	10-30	200-662-2	F, Xi	R11, R36
Solvant blanc		5-10	265-151-9	F, Xn, N	R11, R38, R51/53, R65
Xylène (laomer mixture)	1330-20-7	1-5	215-535-7	Xn	R10, R20/21, R38

Autres substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelles :

Index 603-0019-00-8 Cas 115-10-6 CE 204-065-8 OXYDE DE DIMETHYLE concentration >=25% et <50.00%

Symbole : F+ R12.

Les limites « d'exposition professionnelle » sont disponibles et sont énumérées au chapitre 7.

### 5 : Identification des dangers :

Ce produit est classé : extrêmement inflammable.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long termes pour l'environnement aquatique. Autre donnée : récipient sous pression.

### 6 : Premiers secours :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Mettre en œuvre des manœuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

#### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adressez le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

#### En cas de projection ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

## En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

## 7 : Mesures de lutte contre l'incendie :

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour les petits feux.

## En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :

Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses et les autres gaz extincteurs. En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptées. Ne jamais utiliser de l'eau.

## Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas employer d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

## Equipement spécial pour les intervenants :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolant.

## 8 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

### Précautions individuelles :

Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux. A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 6 et 7. Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs. Ports de gants, lunettes et éventuellement de masque autonome. Prévenir des risques dus à l'inhalation des vapeurs (anoxie).

### Protections pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans les fûts de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Placer des fûts en vue de l'élimination des déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 12). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivière ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

## 9 : Manipulation et stockage :

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Agiter avant emploi. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pulvériser par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas fumer. Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de brouillard.

### Prévention des incendies :

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION.

Éviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition. Éloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir § 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Éviter l'inhalation des vapeurs. NE PAS FUMER.

Port de gants et lunettes recommandés. Conserver en emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage. Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression. Utiliser en local correctement aéré.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Ne pas percer ou brûler même après usage.

### Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Conserver hors de la portée des enfants.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

## 10 : CONTROLE DE L'EXPOSITION- PROTECTION INDIVIDUELLE

### Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si

cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :**

Nom des ingrédients	TLV / PEL
Acétone	TWA : 1780 SIEL : 2380 (mg/m3) de OSHA (PEL) (Etats unis) TWA : 500 STEL : 750 (ppm) de ACGIH (TLV) (Etats unis) TWA : 1188 STEL : 1782 (ppm) TWA : 1780 STEL : 100 (ppm)
Solvant blanc	TWA : 300 (ppm)
Xylène (laomer mixture)	TWA : 100(ppm) de OSHA (PEL) (Etats unis) TWA : 100 STEL : 150 (ppm) de ACGIH (TLV) (Etats unis) TWA : 210 STEL : 651 (ppm) TWA : 50 STEL : 160 (ppm) TWA : 100 (ppm) de Arbeldsinpeclie (Pays-Bas) (1992) inhalation TWA : 400 (mg/m3) de Arbeldsinpeclie (Pays-Bas) (1992) inhalation

#### Procédure de surveillance Recommandées :

Non disponible.

#### Equipement de protection individuelle Système respiratoire :

Respirateur anti-vapeurs. Utiliser uniquement un respirateur approuvé ou certifié ou son équivalent. Porter un respirateur approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat

**Peau et corps :** Blouse de laboratoire

**Mains :** Gants

**Yeux :** Lunettes anti- éclaboussures

#### 11 : PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES :

**Etat physique et apparence :** Liquide (Aérosol)

**Couleur :** Regardez la pastille de couleur

**Odeur :** Hydrocarbure

**Seuil de l'odeur :** Moyenne pondérée : 54.60 ppm

**Densité du vrac :** Moyenne pondérée : 0.62 (eau =1)

**Pression de vapeur :** 3150mm de Hg (20°C)

**Solubilité :** Soluble dans le méthanol, l'éther diéthylique, le n-octanol, insoluble dans l'eau froide, l'eau chaude

**Coefficient de partage octanol / eau :** Le produit est beaucoup plus soluble dans l'huile.

**PH :** Neutre

**Pointes d'éclair :** La plus basse valeur connue est CREUSET OUVERT : -20°C (- 4 °F).

**Inflammabilité :** Très inflammable en présence de flammes nues et d'étincelles, de chaleur

**Température d'auto inflammation :** La plus basse valeur connue est 220°C (428°F).

**Caractéristiques d'explosivité :** Risques d'explosion du produit en présence de chocs mécanique : non disponible.

Risques d'explosion du produit en présence de décharges électriques : non disponible.

**Limite inférieur d'exposition :** Le plus grand domaine connu est SEUIL MINIMAL : 2% SEUIL MAXIMAL : 12,8%

#### 12 : STABILITE ET REACTIVITE

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours ...) sera banni des locaux.

**Conditions à éviter :**

**Matières à éviter :**

**Produits de décomposition dangereux :**

#### 13 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUE

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que : l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**En cas d'exposition par inhalation**

**En cas d'ingestion**

#### 14 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Autre donnée :**

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

#### 15 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déposer dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**AEROSOL : NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE**  
REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE, SE REFERER AUX ARRETES PREFERATORIAUX EN VIGUEUR.

**Déchets :**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales :**

Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer.

Décrets 73-128 du 23/02/73 et 77/254 du 08/03/77 ; circulaires du 14/01/77 et du 04/11/80.

Réglementation relative aux déchets :

Loi 75-633 du 15/07/75 et décret 77-974 du 19/08/77 ; décret 79-981 du 21/11/79 modifié par le décret 85/387 du 29/03/85.

Loi 88-1261 du 30/12/88 ; décret 90-267 du 23/03/90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.

Loi 92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Arrêté du 02/02/98 relatif aux rejets réglementés.

## 16 : INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

### **UN 1950 = AEROSOLS**

ADR/RID : Classe = 2

Code = 5F

Groupe = -

Etiquette Ident. = 2.1

QI = LQ2

Dispo. = 190-625

IMDG : Classe = 2

2° Etq. = 2.1

Groupe = -

Etiquette Ident. = 2.1

QI = -

identFs = 2-13

Dispo. = 63 190 277 913

IATA : Classe = 2

2° Etq = 2.1

Groupe = -

Passager = 203

Passager = 75 Kg

Cargo = 203

Cargo = -

Note = -

Classe = 2

2° Etq = 2.1

Groupe = -

Passager = Y 203

Passager = 30 Kg G

Cargo = -

Cargo = -

Note = -

## 17 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES:

Réglementation de l'union, Européenne

Symbole(s) de danger :



### **Phrases d'avertissement :**

R12 – Extrêmement Inflammable

R36 – Irritant pour les yeux

### **Phrases de sécurité :**

S2 – Conserver hors de la portée des enfants

S23 – Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols (\*\*\*)

S26 – En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S46 – En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S51 – Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

### **Contient :**

Sans objet

Récipient sous pression : garder à l'abri du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50° C. Ne pas percer le contenant ni le brûler, même après utilisation. Ne pas vaporiser ce produit sur la flamme nue ni sur des matières incandescentes. S16 – Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.

### **Autres réglementations UE :**

Protection des enfants : Sans objet

Avertissement d'un danger : Sans objet

### **Réglementations nationales :**

Danemark : température d'utilisation recommandée : 18 °C

Classement maritime de l'Allemagne : 2 (self assigned)

## 18 : Marquage

sur conditionnement :

BOMBE AEROSOL + code + RAL

## 19 : Contrôle - Qualité

Linéaire

### **Nota :**

Les données figurant sur cette fiche sont rédigées selon les derniers résultats du laboratoire. Les caractéristiques techniques peuvent être adaptées ou changées. Notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'incomplet.

Nous conseillons, avant la mise en œuvre, de s'assurer que le produit employé convient à son usage. Les conditions de garanties sont régies par nos conditions de ventes, les usages et la législation.